

A 25 - 154**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT de prendre toutes mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes sur les voies de circulation lors des défilés à l'occasion de festivité sur la Commune

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du défilé de commémoration organisé le mardi 11 novembre 2025

ARRÊTE

- Article 1** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite :
Rue Prosper Convert (depuis carrefour Route des Greffets jusqu'au carrefour de l'Allée des Vieilles Ecoles) – Rue des Anciens Combattants (depuis la Rue de la Barre jusqu'au carrefour du centre village) le mardi 11 novembre 2025 de 10 H 30 à 12 H 30
Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Eglise du lundi 10 novembre 2025 à 20 H au mardi 11 novembre 2025 à 12 H 30.
- Article 2** Une déviation sera possible dans les deux sens :
Route des Greffets – Rue des Caronniers – Chemin de Thévenon - Rue Marcel Pagnol – Rue de la Barre
- Article 3** Cette réglementation sera mise en place par le policier municipal.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Pompiers de Viriat
- les services de Police

Fait à VIRIAT, le 30 octobre 2025

Le Maire,

Bernard PERRET

